



8 juin 2021

(21-4649)

Page: 1/1

Comité des obstacles techniques au commerce

Original: anglais

**NOTIFICATION AU TITRE DU PARAGRAPHE C DU CODE DE PRATIQUE DE
L'OMC CONCERNANT LES OBSTACLES TECHNIQUES AU COMMERCE**

NOTIFICATION D'ACCEPTATION

Conformément au paragraphe C du Code de pratique pour l'élaboration, l'adoption et l'application des normes figurant à l'Annexe 3 de l'Accord de l'OMC sur les obstacles techniques au commerce, "les organismes à activité normative qui auront accepté ou dénoncé le présent Code en adresseront notification au Centre d'information ISO/CEI à Genève". La notification ci-après, transmise au Secrétariat par le Centre d'information ISO/CEI, est distribuée aux Membres pour information.

Pays/Territoire douanier/Arrangement régional: <u>Luxembourg</u>	
Nom de l'organisme à activité normative: Institut luxembourgeois de la normalisation, de l'accréditation, de la sécurité et qualité des produits et services (ILNAS)	
Adresse de l'organisme à activité normative: Southlane Tower I; 1, avenue du Swing; L-4367 Belvaux	
Téléphone: +352 247 743 40	Fax: +352 247 943 40
Courrier électronique: normalisation@ilnas.etat.lu	Internet:
Type d'organisme à activité normative:	<input checked="" type="checkbox"/> institution du gouvernement central <input type="checkbox"/> institution publique locale <input type="checkbox"/> organisme non gouvernemental
Champ des activités normatives actuelles et prévues: Eurocodes, surface habitable, acoustique dans le bâtiment, contrôle technique des bâtiments, béton, prescriptions applicables aux fonds d'affectation spéciale et aux fournisseurs de services d'archivage en ligne, sécurité de l'information dans le cadre de l'accréditation des laboratoires.	
Date: 2 juin 2021	